

Ministère
des Travaux publics.Direction
des Ponts de la Navigation
et des Mines.Division
de la Navigation1^{er} Bureau

Ministère

Instruction du phare
d'Eckmühl

Paris, le 13 Mai 1893.

N^o 39N^o 1N^o -N^o 4

Monsieur le Préfet.

Par un testament olographe en date du 2 Février 1885, M^{me} la marquise de Blocqueville a consacré une somme de trois cent mille francs à l'érection d'un phare qui portera le nom de "Phare d'Eckmühl" en mémoire de son père, le Maréchal Davout, duc d'Auerstaedt prince d'Eckmühl. Aussitôt que l'administration a été informée des intentions de M^{me} la marquise de Blocqueville par l'exécuteur testamentaire, M. le député de Myre de Villers, une commission composée de parents ou anciens amis de la testatrice et de représentants de l'Etat a été constituée avec mission d'étudier les mesures à prendre pour faire du legs de 300000 fr. un emploi répondant exactement au vœu de M^{me} de Blocqueville. Après examen approfondi, la commission a été d'avis de choisir comme emplacement du nouveau phare la pointe de Penmarc'h sur les côtes du Finistère. On se trouvait de la sorte, tout en remédiant à une insuffisance souvent constatée dans l'éclairage de notre littoral (puisque la transformation du phare actuel de Penmarc'h était déjà projetée), satisfaire à toutes les conditions stipulées par la testatrice, attendu que d'après ses instructions le phare devait être élevé sur les côtes bretonnes, sur un terrain solide, granitique non miné par la mer. Il a été alors décidé que le phare serait construit par les soins de l'Etat, sous la condition du versement par l'exécuteur testamentaire d'une somme de 300.000 fr. à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public avec affectation spéciale au phare d'Eckmühl, le surplus de la dépense de construction

de mise en état de fonctionnement devant incomber au Trésor.

La question générale ainsi élucidée par la Commission, l'Administration s'est préoccupée d'accomplir les formalités nécessaires pour arriver au décret autorisant l'acceptation du legs par l'Etat. Vous avez reçu récemment notification de ce décret rendu à la date du 16 Mars 1893.

Il restait à régler les mesures d'exécution.

Comme l'examen des dispositions de détail nécessitait de fréquentes conférences entre l'Administration et les représentants de M^{rs} de Bloqueville, j'ai cru devoir confier la rédaction du projet au service central des Phares et Balises, à Paris.

Ce projet vient de m'être fourni et je l'ai immédiatement soumis à l'examen du Conseil Général des Ponts et Chaussées.

Suivant les dispositions proposées, le phare serait établi sur un emplacement situé un peu à l'Est du phare actuel, à 120^m de distance. Il aurait 50^m de large et 80^m de long; son axe coïncidera, comme pour le phare actuel, avec celui du dernier alignement du chemin de grande communication qui y aboutit. La tour sera de forme carrée; sa hauteur totale sera de 32^m 57 au-dessus des fondations à la plateforme du couronnement; son plan focal se trouvera à 50^m au-dessus des hautes mers. Au bas du vide central seront placées suivant l'intention de la testatrice une réduction de la statue du Maréchal Davout et deux plaques commémoratives.

Les bâtiments annexes seront à simple rez-de-chaussée, dans le type en usage et contiendront chacun quatre pièces.

La dépense est évaluée à 390.000^{fr}, savoir:

Pour travaux à l'entreprise	352.443 ^{fr} 73
Pour somme à valoir	37.556 ^{fr} 27
	<hr/>
	390.000.00

Il faut y ajouter 50000^{fr} pour frais d'acquisition de terrains, pose de clôtures, et travaux divers et 150.000^{fr} pour le transport, l'installation et le montage des appareils

d'électricité'. L'estimation totale atteint ainsi 500.000 fr. et est couverte précisément jusqu'à concurrence de moitié par le legs de M^{me} de Bloqueville.

Le Conseil Général des Ponts et Chaussées, saisi de l'examen du projet d'exécution du phare et des bâtiments annexes, a été d'avis qu'il y avait lieu de l'approuver, de procéder aux conférences mixtes réglementaires, puis d'adjuger les travaux. J'ai approuvé cet avis.

L'adjudication sera une adjudication restreinte, qui aura lieu à Quimper suivant les formes prévues au § 23 de la circulaire ministérielle du 18 Février 1892.

La liste des entrepreneurs à appeler à cette adjudication a été préparée par une commission locale que j'ai instituée à Paris par décision du 12 Avril dernier et qui était composée de :

M. Denormandis, Sénateur;

M. E. Bernard, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Directeur du service des Phares;

M. Bourdelles, Ingénieur en Chef du service central des Phares

M. Ribière, Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées.

Sur l'avis conforme du Conseil Général des Ponts et Chaussées, j'ai approuvé la liste proposée par la commission locale, liste qui comprend les 12 entrepreneurs ci-après dénommés

M. M. Blot à Laval (Mayenne);

Bouyer (Emile) à Coutances (Manche);

Bouyer (Henri) à Esioux (Calvados);

Dourcet, à Sées (Ornes);

Fouché, à Paris, 44, Boulevard Montparnasse;

Fréret et Mareuil, à Paris, 43, rue des Boulets;

Lefebvre (Pacal), à Rouen;

Le Moine, à Paris, 7 rue de l'Amiral Courbet

Mozet Delalanne, à Paris, 65, rue Erlanger;

Oberlé, à Paris, 7 quai aux Fleurs;

Regnier, à Rouen;

M. Vabre, à Paris, 12, rue Nouvelle.

Vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, après vous être concerté avec M. l'Ingénieur en Chef Considère, prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé à l'adjudication des travaux du phare et des bâtiments annexes entre les entrepreneurs sus-nommés; il devra s'écouler un délai d'au moins 20 jours entre l'envoi de l'avis individuel (modèle N° 4) que vous adresserez à chaque entrepreneur agréé et la date de la séance de l'adjudication.

Je vous prie de transmettre ampliation de la présente dépêche à M. l'Ingénieur en chef Considère.

Ci-joint les pièces du projet revêtues de mon visa.
Accusez...

Le Ministre des Travaux publics
Pour le Ministre, et par autorisation
Le Conseiller d'Etat, Directeur des Routes
de la Navigation et des Mines
Signé: Guillaum

Pour copie conforme
L'Ingénieur ordinaire.

Arques